



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°145/2018

SÉANCE N°6 DU 10 DÉCEMBRE 2018

OBJET – LAVAL – MODIFICATION DU PAE DES MONTRONS 2

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2018, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

AHUILLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwenaél POISSON, Fabienne LE RIDOU – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË (à partir de 20 h 12), Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Alain GUINOISEAU, Jean-Pierre FOUQUET, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT, Martine CHALOT, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER (à partir de 19 h 40), Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF (jusqu'à 20 h 45), Claude GOURVIL – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAudeau – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Isabelle OZILLE, Sylvie FILHUE, Sophie LEFORT, Florence QUENTIN, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL, Michel ROCHERULLÉ

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwénaél POISSON
Xavier DUBOURG a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE (jusqu'à 20 h 12)
Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Danielle JACOVIAC
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Bruno MAURIN
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Sophie DIRSON
Didier PILLON a donné pouvoir à Philippe HABAUT
Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN a donné pouvoir à Stéphanie HIBON-ARTHUIS
Georges POIRIER a donné pouvoir à Claude GOURVIL (jusqu'à 19 h 40)
Isabelle BEAUDOUIN a donné pouvoir à Catherine ROMAGNÉ
Jean-François GERMERIE a donné pouvoir à Pascale CUPIF
Pascale CUPIF a donné pouvoir à Georges POIRIER (à partir de 20 h 45)

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Nathalie FOURNIER-BOUDARD et Dominique ANGOT ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Objet : LAVAL – MODIFICATION DU PAE DES MONTRONS 2

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 332-9 et L. 332-11,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°10/2003 du 7 février 2003 définissant d'intérêt communautaire de la zone des Montrons,

Vu la délibération du 6 février 2004 instituant un plan d'aménagement d'ensemble des Montrons 1 et prévoyant le report de 581 406 € sur un PAE Montrons 2 à créer ultérieurement,

Vu la délibération du 19 février 2008 instituant un plan d'aménagement d'ensemble des Montrons 2 qui prévoit de mettre à la charge des constructeurs les dépenses évaluées à 581 406 € qui ont été affectées à ce PAE lors de la création du PAE Montrons 1. Cette somme a été révisée lors de la création du PAE Montrons 2 en février 2008 la portant à 688283,84 €. Une participation des constructeurs a ainsi été fixée à la date de création du PAE à 45,06 €/m² de SHON pour le secteur classé en activité et à 31,28 €/m² de SHON pour le secteur classé en habitat au PLU,

Considérant que Laval agglomération a réalisé l'ensemble des équipements et travaux prévus dans le délai imparti inscrit au PAE,

Que le zonage au PLU de Laval a été modifié depuis passant le secteur classé initialement en habitat en activité,

Qu'il convient de modifier le PAE des Montrons 2 pour tenir compte des changements liés au PLU de Laval et adapter la participation mise à la charge des constructeurs en conséquence,

Après avis de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Montrons 2 est modifié.

Article 2

La valeur du montant imputé au PAE Montrons 2 et mis à la charge des constructeurs est évalué à 688 283,84 €.

Article 3

Le montant des dépenses mis à la charge des constructeurs en secteur classé en activité est exigible par application d'une participation fixée quelle que soient les catégories de constructions à 38,06 €/m² de surface de plancher autorisée.

Article 4

Pour tenir compte de l'évolution des prix, les participations seront révisées en fonction de l'évolution de l'indice national des travaux publics « tous travaux » (TP01) par application de la formule :

$$P = \frac{Po \times TP01}{TPo01}$$

Dans laquelle :

P : montant de la participation.

Po : montant de la participation à la date de création du PAE.

TP01 : valeur de l'indice connu au moment de la délivrance de l'autorisation de construire ou de lotir.

Tpo01 : valeur de l'indice connu au moment de la modification du PAE (décembre 2018).

Article 5

Les constructions édifiées sur le périmètre du PAE des Montrons 2 sont exemptées de la taxe d'aménagement (TA).

Article 6

La présente délibération sera publiée, affichée durant un mois à Laval Agglomération et en mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Mayenne ou régionaux.

Article 7

La présente délibération sera jointe à toute demande de certificat d'urbanisme délivrée dans le périmètre du PAE des Montrons 2.

Article 8

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 9

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le Président,

François ZOCCHETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20181210-S6-CC-145-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018

Publication : 24/12/2018